

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_25_2107_03

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 13
votants : 14

L'An deux mille vingt-cinq et le 21 juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 16/07/2025

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles

Excusés : Madame PION Marion, Madame VALFORT Nelly, Monsieur RAJOT Adrien, Madame GERY Véronique, Madame BARD Sylviane

Représentés : Monsieur BERTIQUET Dominique par Monsieur BERNAT Georges

Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_25_2107_03

Objet : CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE_TARIFICATION RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe les élus présents que par délibération n°DE2025_1806_04, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable a adopté une nouvelle tarification pour les repas élaborés par la cuisine centrale.

A compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif de facturation des repas produits par la cuisine centrale intercommunale aux communes adhérentes sera de 5,20 € par repas, au lieu de 4,60 € actuellement.

Le Maire rappelle aux élus présents qu'actuellement la commune prend en charge la somme de 0,80 € par repas, et propose de maintenir cette aide aux familles.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

FIXE le tarif du repas à 4,40 €, prix unitaire à payer par les familles ;

DIT QUE ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DECIDE de supprimer la tarification du repas « adultes », et de supprimer également la tarification relative aux repas de la Maison d'Assistants Maternelles, en raison de la fermeture de cette dernière ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vézelin-sur-Loire, le 21 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Sylvain TOLA



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 21.07.25

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de réception de l'AR: 24/07/2025
042-200081347-DE_25_2107_03-DE
A G E D I